n° 2026-D-04

Ville de LOURCHES

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 059-215903618-20260203-D04_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 28 janvier 2026 **Date d'affichage :** 28 janvier 2026

OBJET :	**Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026** *(Annule, corrige et remplace.la Délibération n°2025-66 du 9 Décembre 2025)*

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lourches s'est réuni à la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Pascal CARTIERRE, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Francine LECAT-HUMERY, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Chafia BIHYA-BENALLAL, Farid GUESMIA, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER, Jean René BIHET, Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN, Sophie DELSART-DEGAND.

Absents ayant donné pouvoir : Sylvain DUVIVIER, Alfréda LEGRAND-MORIVAL, Véronique VOILLOT,

Excusés :

Absents : Maggy COULON-TERROUCHE, Yannick SOULA, Auguste TISON, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**27**	**Vote :**	Pour :	**22 / 22**
	Présents :	**19**		Contre :	**0 / 22**
	Votants :	**19+3**		Abstentions :	**0 / 22**

Présentation :

Une erreur technique s'est glissée dans la Délibération n°2025-66 du 9 Décembre 2025

La présente Délibération l'annule, la corrige et la remplace.

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 059-215903618-20260203-D04_2026-DE

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement son article L.1612-1 ;

Considérant l'importance d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre		Reports 2024	Crédits ouverts BP 2025 + DM + VC	Crédits autorisés avant BP 2026 (25 % des crédits ouverts)
20	Immobilisations incorporelles	- €	25 826,63 €	6 456,66 €
204	Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	1 274,35 €	495 638,65 €	123 909,66 €
23	Immobilisations en cours	- €	130 000,00 €	32 500,00 €
		1 274,35 €	**651 465,28 €**	**162 866,32 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Rubrique : Finances locales
S/Rubrique : Décisions budgétaires
Rapporteur : Michel VASSEUR

Dalila DUWEZ-GUESMIA

MAIRIE DE LOURCHES NORD

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du 11 FEV. 2026
par sa publication en date du 11 FEV. 2026

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

le Maire,

MAIRIE DE LOURCHES NORD